

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/26 S'LO

ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052704-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Date de la convocation : 20 Mai 2026

N° 26.05.27.04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER-RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, M. VAN BRUSSEL, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, Mme S. DIAZ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, Mme CACCIAPAGLIA, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. ROESCH, M. SAVY, Mme MERLET, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. FADILI en faveur de M. PAUTHE
Mme VIEL en faveur de Mme CILIA
M. MICHEL en faveur de Mme PARPILLON
Mme SALHI en faveur de Mme MERLET

Accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES DROITS A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Madame Laurence SALVI, adjointe en charge des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, des systèmes d'information et des affaires générales rappelle aux membres de l'assemblée que dans sa séance du 17 avril 2026, le conseil municipal fixait le cadre financier des droits à la formation des élus, en retenant un niveau de crédits compris entre 2 % et 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, soit un montant plafond de 38 178,48€.

Dans un contexte de début de mandat, marqué par la nécessité pour chaque élu de s'approprier pleinement ses fonctions, il a été décidé de mobiliser en 2026 le niveau maximal de ces crédits afin de permettre un accès effectif à la formation pour l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il convient désormais de préciser les **modalités selon lesquelles ces crédits peuvent être sollicités et mobilisés**, afin d'en garantir une utilisation équitable, transparente et conforme à leur objet.

ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX

La formation des élus s'inscrit dans une logique d'intérêt général. Elle doit permettre à chacun de disposer des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de son mandat, notamment en matière de compréhension des politiques publiques locales, de fonctionnement des institutions et de conduite des projets territoriaux. À ce titre, **seules les formations en lien direct avec l'exercice du mandat, dispensées par des organismes agréés, peuvent être prises en charge.**

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les demandes de formation doivent être adressées au Maire, de manière impersonnelle, et comporter l'ensemble des éléments nécessaires à leur instruction (intitulé de la formation, organisme, coût, dates). Elles sont examinées par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES CREDITS

Afin de garantir un accès équilibré aux droits à la formation, il est proposé de retenir une répartition indicative des crédits au prorata de la composition du Conseil municipal, qui compte 33 élus, répartis entre vingt-cinq (25) élus de la majorité « JUVIGNAC J'Y VIS » avec Serge GROS», six (6) élus du groupe «JUVIGNAC, NOTRE AVENIR EN COMMUN », avec Jean-Luc SAVY »et deux (2) élus du groupe « JUVIGNAC ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE », avec Julien LANDAIS

Cette répartition conduit à réserver :

- 75,76 % des crédits de l'année à la majorité,
- 18,18 % au groupe de Monsieur SAVY,
- 6,06 % au groupe de Monsieur LANDAIS

Cette ventilation constitue un **cadre de référence destiné à assurer l'équité entre les groupes**. Elle pourra être ajustée en cours d'exercice, afin de permettre la mobilisation des crédits non consommés au bénéfice d'autres demandes, dans un objectif de bonne gestion des deniers publics.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE

Les frais liés aux formations, incluant le cas échéant les frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge dans la limite des crédits disponibles et conformément aux règles applicables.

ARTICLE 5 – SUIVI ET INFORMATION

Un bilan annuel de l'utilisation des crédits de formation sera présenté chaque année au Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052704-DE

S'LO

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Considérant que la formation des élus constitue un droit individuel destiné à leur permettre d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions et dans l'intérêt général ;

D'APPROUVER les termes du règlement d'attribution des droits à la formation des élus municipaux tels que définis ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

 Le Maire,
Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052704-DE